



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2025-0977

**Réglementation
temporaire :**

Occupation du
domaine public :

**SEANCE QIGONG
Cours St-Mauris
28 juin 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande formulée en date du 10 juin 2025 par Madame Catherine CHANDON, professeure de Qigong, 13 rue Marlin 39100 BREVANS ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Catherine CHANDON, Professeure de Qigong, est autorisée à occuper **le Cours Saint-Mauris, à proximité du square, samedi 28 juin 2025, de 10H00 à 12H00**, à l'occasion d'une séance de groupe.

Article 2 : Madame Catherine CHANDON s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3 : Madame Catherine CHANDON se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture

- Moyens Généraux

- Formalités Administratives

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- Mme Catherine CHADON

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le seize juin deux mille vingt-cinq.

